

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Développement Économique
Réf. : AP/KG

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°5 D'UN VEHICULE TAXI

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-3 et L.2213-33,

VU le Code des Transports, notamment les articles L.3121-1, L.3121-2, L.3121-4, L.3121-5, R.3121-5 et R.3121-14,

VU le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et la profession d'exploitation de taxi,

VU la Loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le Décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 citée ci-dessus,

VU le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'Arrêté Préfectoral n°14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne;

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2024-051 en date du 23 mai 2024 portant création d'une nouvelle Autorisation de Stationnement de Taxi emplacement n°5 (rue Galilée, face à l'entrée de la Maison de Santé),

VU les courriers de M. TAMBARA Sampo du 11 décembre 2023 et du 05 janvier 2024 faisant part de sa demande de création d'une nouvelle ADS,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le Maire peut, par arrêté motivé, réserver des emplacements sur les voies publiques de l'agglomération pour faciliter la circulation et le stationnement des taxis, dans le cadre de leurs missions,

CONSIDERANT que le propriétaire ou l'exploitant d'un taxi doit être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, en attente de la clientèle, afin d'effectuer, à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages,

CONSIDERANT que le Maire peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, sous conditions du code des transports,

CONSIDERANT que M. TAMBARA Sampo, remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi, notamment de sa première position sur la liste d'attente publique des demandes d'autorisations nouvelles ; et la détention d'une carte professionnelle en cours de validité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement est accordée M. TAMBARA Sampo domicilié 11 allée Xavier BICHAT à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), en vue de l'exploitation d'un taxi à compter du 02 septembre 2024 ;

ARTICLE 2 : M. TAMBARA Sampo aura comme numéro d'ordre le n°5 (rue Galilée, face à l'entrée de la Maison de Santé) ;

ARTICLE 3 : La présente autorisation de stationnement est incessible et a une durée de validité de 5 ans à partir de la date de l'arrêté de création de l'autorisation de stationnement. Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite présente autorisation ;

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R.211-15 du code des assurances ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Torcy,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EpaMarne)

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 juillet 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le : 30/07/2024 et publié le : 30/07/2024 qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.


Le Maire
Maud TALLET


Le Maire
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication à l'adresse suivante :
43 avenue du Général de Gaulle – Case postale 9630 -77008 Melun Cedex.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr